

DÉCRET DU 21 NOVEMBRE 2013 RELATIF AUX CENTRES CULTURELS

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UNE ACTION
CULTURELLE SPÉCIALISÉE DE DIFFUSION DES
ARTS DE LA SCÈNE.**

Ce formulaire est destiné à faciliter la
rédaction de votre dossier, dans le respect
des prescrits du décret, et l'appréciation
de votre projet.

**Niveau maximal de financement sollicité en application de l'article 33 de l'Arrêté du
Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du décret
du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels :**

- ✕ **Article 33 § 1^{er}, 1^o.**
- ✕ **Article 33 § 1^{er}, 2^o.**
- ✕ **Article 33 § 1^{er}, 3^o.**

Dans ce dossier,
✕ signifie «supprimer les mentions inutiles» ou «supprimer si non valable ou néant»

Jauge : places assises.
 places debout (éventuelles)

Dimension plateau : Ouverture : mètres (cadre de scène)
 mètres (mur à mur)
 Profondeur : mètres (cadre de scène – mur lointain).
 Hauteur : mètres (sous grill).

- Salle de spectacle secondaire

En gestion propre - **OUI/NON ✕**

Infrastructure louée - **OUI/NON ✕**

Infrastructure mise à disposition par:

(joindre en annexe du dossier copie de la convention de mise à disposition ou du contrat de location)

Jauge : places assises.
 places debout (éventuelles)

Dimension plateau : Ouverture : mètres (cadre de scène)
 mètres (mur à mur)
 Profondeur : mètres (cadre de scène – mur lointain).
 Hauteur : mètres (sous grill).

- Autre(s) salle(s) de spectacle

En gestion propre - **OUI/NON ✕**

Infrastructure louée - **OUI/NON ✕**

Infrastructure mise à disposition par:

(joindre en annexe du dossier copie de la convention de mise à disposition ou du contrat de location)

Jauge : places assises.
 places debout (éventuelles)

Dimension plateau : Ouverture : mètres (cadre de scène)
 mètres (mur à mur)
 Profondeur : mètres (cadre de scène – mur lointain).
 Hauteur : mètres (sous grill).

• Equipement technique.

Pour chacune de vos salles, veuillez préciser leurs caractéristiques techniques relatives au :

- plafond (grill) technique ;
- contrôle de l'éclairage (console, circuits, ...) ;
- matériel d'éclairage de scène à votre disposition.
- Diffusion et contrôle son (table de mixage, lecteur, enceintes, ...) ;
- matériel son de scène à votre disposition.

• Loges (nombre et description).

3. Equipes permanentes (D- art. 32, §1^{er}, 3^o, b et c ; AR, art. 19, §1^{er}, 4^o et art. 33, §1^{er}, 2^o, d et 3^o, e).

Précisez comment votre équipe en charge de l'action spécialisée de diffusion des arts de la scène est constituée et mentionnez le **nombre de personnes** assumant une fonction et les **ETP annuels** que cela représente. Si certaines personnes assument plusieurs tâches, il faut répartir l'encodage tant dans la colonne « nombre » que la colonne « ETP ».

Exemple. Un travailleur mi-temps affecté à la réservation téléphonique (80% de son temps) et pour 20% à la billetterie sera identifié comme suit :

	Fonction	Nombre	ETP annuel
Accueil	Réservation	0,8	0,4
	Personnel de billetterie	0,2	0,1
	TOTAL	1	0,5

	Fonction	Nombre (personnel permanent - CDI salariés ou mis à disposition)	Nombre (personnel non permanent : CDD, vacataires, étudiants, ...)	ETP annuel
Responsable(s) du projet de diffusion et/ou de la programmation				
Personnel(s) technique(s) (directeur technique, régisseur son, régisseur lumière, ...)				
Personnel en charge de la médiation (animation, ...)				
Communication (attaché de presse, ...)				
Accueil des publics (réservation, billetterie, ouvreur...)				
Total personnel				

5. Relevé de votre programmation et des audiences relatives au dernier exercice précédant l'introduction de la présente demande de reconnaissance d'une action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène.

Voir annexe.

6. Description de la manière dont votre centre culturel participe et s'investit dans les réseaux et les concertations professionnels – lesquels, secteurs, ... (cf. : D – art. 32, §1^{er}, 4^o et 9^o ; AR – art. 19, 1^o).

- Au niveau local ou du territoire de projet, avec les autres centres culturels dont l'action culturelle est reconnue ou non et avec les lieux de diffusion reconnus ou non.

Présentez également comment vous offrez et se construit votre appui aux centres culturels dont l'action culturelle est reconnue.

- Avec les coordinations et les organisations professionnelles des disciplines des arts de la scène et de diffusion (secteurs, implication, ...).
- Avec les structures et les opérateurs de création (entre autres en vue d'élaborer les contenus de votre programmation).

7. Projet de diffusion artistique.

En référence à l'objectif fixé à l'article 13, alinéa 2 du décret, visant la diffusion de la création professionnelle dans le secteur des arts de la scène et la circulation des œuvres entre les centres culturels dont l'action culturelle est reconnue, décrivez les lignes de force du projet de diffusion que vous défendez pour la durée de votre contrat-programme :

- En application, de l'article 32, 5^o, du décret, précisez si vous le construisez seul ou en collaboration avec un ou plusieurs centres culturels dont l'action culturelle est reconnue et/ou avec des opérateurs reconnus (cf. prise en compte des spécificités, programmation et calendrier concerté, programme et outils de promotions communs aux différentes structures, ...).
Détaillez l'objet et les modalités de mise en œuvre des collaborations et des synergies projetées (joindre la(les) convention(s)).
- Identifiez les lignes artistiques qui orientent votre programmation, notamment en rapport aux formes d'expressions artistiques contemporaines. Explicitez comment elles rencontrent les objectifs déterminés dans le cadre de l'action culturelle générale. Donnez des exemples d'artistes, de compagnies, de groupes ou d'ensemble représentatifs de vos lignes artistiques.
- Explicitez comment votre programmation valorise et intègre l'ensemble des domaines d'expression artistique définis par le décret du 13 juillet 1994 relatif au théâtre pour l'enfance et la jeunesse et par le décret cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène, et la manière dont elle intègre des spectacles ou des artistes bénéficiant d'un soutien de la Communauté française.

8. Types et volume de la programmation projetée.

(Cf. : Article 32, §1^{er}, 5^o, 6^o, 7^o, et §2 du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ; Article 19, §1^{er}, 2^o et article 33, §1^{er}, 2^o, a, et 3^o, a, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels).

- Comment les projets de résidences rencontrent et s'inscrivent dans les objectifs de votre plan d'action culturelle générale et contribuent à faciliter l'accès à la culture, la rencontre entre les créateurs et les populations, l'appropriation des œuvres et la participation à la vie culturelle.

Explicitez comment les artistes sont amenés à s'investir ou non dans ce travail (cf. caractéristiques des résidences).

10. Travail de médiation (*Participation à la diversité et à l'accès de tous à la culture*)

AR – art. 16, 1°

En référence à votre plan d'action culturelle générale présentez les objectifs, projets, moyens, outils de médiation (ateliers, animations, débats, rencontres,...), dynamiques de réseaux et partenariats (Article 27, CPAS, association d'éducation permanente, établissements scolaires, ...), que vous développez ou comptez mettre en œuvre pour sensibiliser et faire participer les populations à votre projet de diffusion spécialisée en arts de la scène ou pour y stimuler de nouveaux publics :

- Quels résultats escomptez-vous ?
- Description de votre politique tarifaire :

11. Justification de la demande de subvention et examen de la faisabilité du projet

Veillez décrire les dépenses et les ressources prévues (cf. D – art. 70, « parité de subventionnement ») et motiver le montant de la subvention sollicitée.

Les éléments que vous apportez ici explicitent le budget prévisionnel qui accompagne votre dossier global. Son classement « par nature » des charges et des produits doit refléter par « destination » les postes de dépenses et de recettes relatives à vos actions spécialisées de diffusion en arts de la scène. Pour ce faire, procédez à une codification détaillée (au-delà celle à 4 ou à 5 chiffres adoptée par le **plan comptable minimum harmonisé**).

Par exemple :

614 Production, exploitation et diffusion de spectacles vivants

- 6143 Rétributions de tiers pour prestation artistiques et techniques
 - 61430 achats spectacles à l'école
 - 61431 achats concerts musiques actuelles

620 Rémunérations et avantages sociaux directs

- 6202 Rémunération du personnel employé artistique
 - 62020 Métier du théâtre (à détailler si applicable ; ex. : metteur en scène atelier théâtre)
 - 620200 Metteur en scène
 - 620201 Comédien
 - 62021 Métier de la danse (à détailler si applicable ; ex. : chorégraphe atelier danse)
 - 620210 Chorégraphe
 - 620211 Danseur
 - ...
- 6203 Rémunération du personnel employé non artistique
 - 62030 Régisseur lumière
 - 62031 Régisseur son
 - 62032 Régisseur plateau
 - ...

6204 Rémunération du personnel ouvrier non artistique
62030 Régie
62031 Scène
...

621 Cotisations patronales d'assurances sociales

6212 Cotisations patronales du personnel employé artistique
62120 Métier du théâtre (à détailler si applicable)
62121 Métier de la danse (à détailler si applicable)
...

12. Annexes

a. Les engagements, de la ou des collectivités publiques associées, confirmant leur contribution complémentaire globale en application de l'article 70, alinéa 3, du décret, doivent être joints au dossier.

b. Relevé de votre programmation et des audiences relatives au dernier exercice précédant l'introduction de la présente demande de reconnaissance d'une action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène (page ci-après).

